



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*


# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE

## RECUEIL SPECIAL N° 39


**Publié le 4 septembre 2023**

ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

# PRÉFECTURE de la LOZÈRE

## RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 39 en date du 4 septembre 2022

### SOMMAIRE

#### Département de la Lozère

##### Direction départementale des finances publiques de la Lozère

Décision de délégation de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2023 donnée à l'adjoint de la directrice départementale des finances publiques, aux responsables du pôle gestion fiscale, du pôle gestion publique, du pôle pilotage et ressources, ainsi que du pôle maîtrise d'activités

Décision de délégation générale de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au responsable du pôle gestion publique

Décision de délégations spéciales de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour le pôle pilotage et ressources

Décision de délégations spéciales de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour le pôle gestion fiscale

Décision de délégations spéciales de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour le pôle gestion publique

Décision de délégations spéciales de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour les missions rattachées

Décision portant subdélégation de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2023 de M. Stéphane GILLES, administrateur des finances publiques, adjoint à la directrice départementale des finances publiques et responsable du pôle pilotage et ressources aux agents placés sous son autorité

Décision de délégation de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2023 en matière d'admissions en non-valeur

Délégation de signature du conciliateur fiscal départemental du 1<sup>er</sup> septembre 2023 en matière de contentieux et gracieux fiscal

Décision de délégation de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2023 en matière de contentieux et gracieux fiscal

Designation du conciliateur fiscal départemental du 1<sup>er</sup> septembre 2023

MANDAT pour la représentation devant les instances judiciaires en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023

Arrêté n° DDFIP48-2023-244-01 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant délégation de signature pour la délivrance de l'attestation d'inscription aux rôles des contributions directes

##### Hôpital Lozère

Décision de délégation de signature n° DS-2023-09-004 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 de M. Jean-Claude LUCENO, directeur de l'Hôpital Lozère, en direction commune avec les centres hospitaliers de Marvejols et de Florac ainsi que les EHPAD du Bleymard et de Villefort

#### **Autres :**

##### Direction départementale des finances publiques de l'Hérault

Arrêté du 30 août 2023 portant subdélégation de signature en matière de gestion des successions, par M. Laurent Guillon, Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE**  
1, Ter Boulevard Lucien Arnault  
BP 131  
48 005 MENDE CEDEX

Mende, le 1er septembre 2023

**Décision de délégation de signature à l'adjoint de la Directrice départementale des Finances publiques, aux responsables du pôle gestion fiscale, du pôle gestion publique, du pôle pilotage et ressources, ainsi que du pôle maîtrise d'activités**

L'administratrice de l'Etat, directrice départementale des finances publiques de la Lozère,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 23 mai 2022 nommant M. Stéphane GILLES administrateur des finances publiques dans les fonctions d'adjoint à la Directrice départementale des finances publiques de la Lozère à compter du 7 juin 2022;

Vu le décret du 12 août 2022 portant nomination de Mme Marie-Laure GALLAIS, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Lozère;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 août 2022 fixant au 1<sup>er</sup> Septembre 2022 la date d'installation de Mme Marie-Laure GALLAIS dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;

**Décide :**

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à :

**M. Stéphane GILLES**, administrateur de l'Etat, adjoint de la directrice,

**Mme Isabelle MURCOTT**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion fiscale,

**M. Pierre-Eric LUBERNE**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique,

**Mme Audrey DAVE**, inspectrice principale des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources,

**Mme Camille CASTELET**, inspectrice principale des finances publiques, responsable du pôle maîtrise d'activités,

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** – La présente décision prend effet le 1er septembre 2023 et sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administratrice de l'Etat,  
Directrice Départementale des Finances Publiques de la Lozère,

SIGNÉ

Marie-Laure GALLAIS

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE**  
**1, Ter Boulevard Lucien Arnault**  
**B.P 131**  
**48 005 MENDE CEDEX**

Mende, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

### **Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique**

L'administratrice de l'Etat, directrice départementale des finances publiques de la Lozère,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant nomination de Mme Marie-Laure GALLAIS, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 août 2022 fixant au 1<sup>er</sup> septembre 2022 la date d'installation de Mme Marie-Laure GALLAIS dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;

#### **Décide :**

#### **Article 1 – Délégation générale de signature est donnée :**

- à **M. Pierre-Eric LUBERNE**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique,
- à **Mme Annette BARET**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de division SPL

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. (fonction ordonnateur)

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administratrice de l'Etat,  
Directrice Départementale des Finances Publiques de la Lozère,

SIGNÉ

Marie-Laure GALLAIS



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE**  
1, Ter Boulevard Lucien Arnault  
B.P 131  
48 005 MENDE CEDEX

Mende, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

## **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources**

L'administratrice de l'Etat, directrice départementale des finances publiques de la Lozère,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant nomination de Mme Marie-Laure GALLAIS, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 août 2022 fixant au 1<sup>er</sup> septembre 2022 la date d'installation de Mme Marie-Laure GALLAIS dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;

### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour le Pôle Pilotage et Ressources**

Mme Audrey DAVE, inspectrice principale des finances publiques, responsable du Pôle Pilotage et Ressources,

#### **2. Pour le service Gestion Ressources Humaines et service Formation professionnelle et concours:**

Mme Aurélie SERVEN, inspectrice des finances publiques, chef du service Ressources Humaines,

#### **3. Pour le service Budget, logistique, immobilier :**

Mme Sandra GARDE, inspectrice des finances publiques,  
M. Aziz EZZRAIMI, inspecteur des finances publiques,

#### **4. Pour le service Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service :**

Mme Camille CASTELET, inspectrice principale des finances publiques,

**Article 2 :** La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administratrice de l'Etat,  
Directrice Départementale des Finances Publiques de la Lozère,

SIGNÉ

Marie-Laure GALLAIS



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE**  
1, Ter Boulevard Lucien Arnault  
B.P 131  
48 005 MENDE CEDEX

Mende, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale**

L'administratrice de l'Etat, directrice départementale des finances publiques de la Lozère,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant nomination de Mme Marie-Laure GALLAIS, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Lozère

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 août 2022 fixant au 1<sup>er</sup> septembre 2022 la date d'installation de Mme Marie-Laure GALLAIS dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;

#### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la Fiscalité des particuliers, missions foncières et patrimoniales, Fiscalité des professionnels:**

Mme Bénédicte VERGEREAU, Inspectrice divisionnaire des finances publiques,

Mme Géraldine MONCHAMP-FONTAINE, inspectrice des finances publiques,

M. Rachid MAZGOUTI, inspecteur des finances publiques

M. Antoine GERIN, inspecteur des finances publiques.

#### **2. Pour les Affaires juridiques et le Contrôle Fiscal :**

M. Alain MASSOT, inspecteur des finances publiques.

Mme Bénédicte VERGEREAU, Inspectrice divisionnaire des finances publiques,

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

L'Administratrice de l'Etat,  
Directrice Départementale des Finances Publiques de la Lozère,

SIGNÉ

Marie-Laure GALLAIS

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE**  
**1, Ter Boulevard Lucien Arnault**  
**B.P 131**  
**48 005 MENDE CEDEX**

Mende, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique**

L'administratrice de l'Etat, directrice départementale des finances publiques de la Lozère,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant nomination de Mme Marie-Laure GALLAIS , administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Lozère;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 août 2022 fixant au 1<sup>er</sup> septembre 2022 la date d'installation de Mme Marie-Laure GALLAIS dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;

#### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément

et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

<b>M. Benoît GIRAL</b> Inspecteur des finances publiques	Chef du service Comptabilité Générale – Activités bancaires et Services financiers et Dépôts de Fonds au Trésor	
<b>Mme Annette BARET</b> Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Responsable de division Secteur Public Local (SPL)	
<b>Mme Annette BARET</b> Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Chargée de mission Affaires Économiques	
<b>M Julien PORTAL</b> Inspecteur des finances publiques	Correspondant dématérialisation et monétique Fiscalité directe locale (SFDL)	
<b>M. Denis SCHEIDECKER</b> Contrôleur principal des Finances publiques	Garant du référentiel immobilier de l'État et de ses opérateurs,  Responsable de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations	
<b>Mme Joëlle DERAÏN</b> Inspectrice des finances publiques	Cheffe du service SPL	
<b>M. Jérémie PIEJOUGEAC</b> Inspecteur des finances publiques	Chef du Service local du Domaine	

Sont habilités à signer : les déclarations de recettes, les reçus de dépôts de fonds, de consignations, de valeurs inactives, les constitutions de caution, les significations d'huissier, les oppositions, les certificats de non opposition, les mainlevées, ainsi que les documents suivants émanant de leurs services respectifs : bordereaux d'envoi, accusés de réception, documents statistiques, demandes de renseignements, lettres-types.

## EN OUTRE

<b><u>M. Benoît GIRAL</u></b> et en son absence	<b>Mme Nathalie DOULCIER</b> Contrôleur des finances publiques	
	<b>M. Denis SCHEIDECKER</b> Contrôleur principal des finances publiques	
	<b>Mme Valérie CONSTANT</b> Contrôleur principale des finances publiques	
sont habilités à signer les avis de visa, endos et acquits de tous chèques, les autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, les chèques sur le Trésor, la Banque de France ou les CCP, les ordres de paiement et documents comptables divers, à signer les mentions de visa et de règlement des pièces justificatives de dépense sans ordonnancement préalable, et à signer les états de taxe pour frais de poursuites, les actes de poursuites pour recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt, les mainlevées correspondantes, les délais de paiement n'excédant pas 4 mois, les déclarations de créances auprès des représentants des créanciers et les certificats relatifs aux candidats à un marché public, et à viser les demandes de remboursements de frais bancaires des contribuables.		

<b><u>M. Benoît GIRAL</u></b> et en son absence	<b>Mme Joëlle PONS,</b> Contrôleur des finances publiques	
sont habilités à signer les avis de visa, endos et acquits de tous chèques, les autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, les chèques sur le Trésor, la Banque de France ou les CCP, les ordres de paiement et documents comptables divers		

<b><u>M. Pierre-Eric LUBERNE</u></b> <b>et Mme Annette BARET</b> respectivement <b><u>Responsable du Pôle Gestion</u></b> <b><u>Publique et Responsable de</u></b> <b><u>division SPL</u></b> et en leur absence	<b>Mme Joëlle DERAÏN</b> Inspectrice des finances publiques	
	<b>Mme Nathalie COQUEL-POUSSY</b> Contrôleur principal des finances publiques	
	<b>M. Stéphane BARET</b> Contrôleur principal des finances publiques	
sont habilités à signer les comptes de gestion sur chiffres, les bordereaux d'observations établis à la suite du visa sur chiffres et de la mise en état d'examen, les demandes d'admission en non-valeur des produits des CEPL, les procès-verbaux de vérification des régies locales, les comptes d'emploi et procès-verbaux de récolement des tickets et valeurs.		

**PAR AILLEURS**

**Mme Nathalie DOULCIER, Mme Joëlle PONS, M. Denis SCHEIDECKER, Mme Valérie CONSTANT**

sont habilités à signer, en l'absence de leurs chefs de service respectifs, les déclarations de recettes, les reçus de dépôts de fonds, de consignations, de valeurs inactives, les constitutions de caution ainsi que tout bordereau d'envoi, accusé de réception, document statistique et demande de renseignement

**Article 2** : la présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2023

**Article 3** : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administratrice de l'Etat  
Directrice Départementale des Finances Publiques de la Lozère,

SIGNÉ

Marie-Laure GALLAIS

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE**  
1, Ter Boulevard Lucien Arnault  
B.P 131  
48 005 MENDE CEDEX

Mende, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

### **Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**

L'administratrice de l'Etat, directrice départementale des finances publiques de la Lozère,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant nomination de Mme Marie-Laure GALLAIS, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 août 2022 fixant au 1<sup>er</sup> septembre 2022 la date d'installation de Mme Marie-Laure GALLAIS dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;

#### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la mission Maîtrise d'Activités :**

**Mme Camille CASTELET**, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission Maîtrise d'Activités,

Contrôle Qualité Comptable :

**M. Hadrien PALADE**, inspecteur des finances publiques

Audit :

**Mme Carine SAUVAGE**, inspectrice principale des finances publiques

Contrôle de gestion :

Mme Sandra GARDE, inspectrice des finances publiques

Délégation spéciale est donnée pour signer toute pièce administrative et comptable nécessaire lors

de la remise de service et l'installation de comptables publics, de chefs de service relevant de la DGFIP ou de régisseurs de l'État.

**2. Pour la mission communication :**

**Mme Carine SAUVAGE**, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission communication.

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures à celle du présent arrêté sont abrogées.

**Article 3** : Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administratrice de l'Etat,  
Directrice Départementale des Finances Publiques de la Lozère,

SIGNÉ

Marie-Laure GALLAIS



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE**  
**1, Ter Boulevard Lucien Arnault**  
**B.P 131**  
**48 005 MENDE CEDEX**

Mende, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

## **Décision portant subdélégation de signature**

L'Administrateur de l'Etat, directeur adjoint de la direction départementale des Finances Publiques du département de la Lozère

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET en qualité de préfet de la Lozère,

**Vu** le décret du 12 août 2022 portant nomination de Mme Marie-Laure GALLAIS, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;

**Vu** la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 août 2022 fixant au 1<sup>er</sup> septembre 2022 la date d'installation de Mme Marie-Laure GALLAIS dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Lozère.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2022-249-014 du 6 septembre 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Stéphane GILLES, administrateur des Finances publiques ;

**Vu** l'article 4 de l'arrêté précité autorisant M. Stéphane GILLES, administrateur des finances publiques, adjoint à la Directrice Départementale des Finances Publiques et responsable du pôle pilotage et ressources, à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

## **DÉCIDE :**

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane GILLES la délégation conférée par arrêté du préfet du département de la Lozère, sera exercée par :

Mme Audrey DAVE, inspectrice principale des finances publiques,

Mme Aurélie SERVEN, inspectrice des finances publiques,

Mme Sandra GARDE, inspectrice des finances publiques,

M. Aziz EZZRAIMI, inspecteur des finances publiques,

**Article 2** : Une délégation partielle est accordée en tant que validateurs chorus formulaires aux fonctionnaires suivants :

M. Désiré ROPERS, contrôleur principal des finances publiques,

Mme Stéphanie MEN, contrôleur des finances publiques,

M. Denis OLLIER, agent administratif principal.

Tous les actes signés devront être précédés de la mention suivante :

*"pour le préfet de la Lozère et par délégation, le .....".*

Les nom et fonction de la personne ayant subdélégation devront être clairement identifiés

La présente décision **sera notifiée aux intéressés.**

L'Administrateur de l'Etat ,  
Directeur adjoint,

SIGNÉ

Stéphane GILLES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE  
1 TER BOULEVARD LUCIEN ARNAULT  
48000 MENDE

Mende, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

### **Décision de délégation de signature en matière d'admissions en non-valeur**

L'Administratrice de l'Etat, directrice départementale des finances publiques de la Lozère,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A , 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R\*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

#### **Arrête :**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle MURCOTT, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de statuer :

- sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables, dans la limite de 10.000 euros, pour les impôts des particuliers et des professionnels,
- sur les demandes d'admission en non-valeur des amendes et condamnations pécuniaires présentées par les comptables, dans la limite de 10.000 euros.

**Article 2**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Pôle de Gestion fiscale.

L'Administratrice de l'Etat

SIGNÉ

Marie-Laure GALLAIS  
Directrice départementale des Finances Publiques  
de la Lozère

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE  
1 TER BOULEVARD LUCIEN ARNAULT  
48000 MENDE

Mende, le 1er septembre 2023

**Délégation de signature du conciliateur fiscal départemental  
en matière de contentieux et gracieux fiscal**

L'Administratrice de l'État, directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision de la directrice départementale des finances publiques de la Lozère du 1<sup>er</sup> septembre 2023, nommant Mme Isabelle MURCOTT conciliatrice fiscale départementale ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle MURCOTT, conciliatrice fiscale départementale, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère.

L'Administratrice de l'Etat

**SIGNÉ**

Marie-Laure GALLAIS  
Directrice départementale des Finances Publiques  
de la Lozère

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE  
1 TER BOULEVARD LUCIEN ARNAULT  
48000 MENDE

Mende, le 1er septembre 2023

### **Décision de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal**

L'Administratrice de l'Etat, directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle MURCOTT administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle de gestion fiscale, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère.

L'Administratrice de l'Etat

SIGNÉ

Marie-Laure GALLAIS  
Directrice départementale des Finances Publiques  
de la Lozère



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE  
1 TER BOULEVARD LUCIEN ARNAULT  
48000 MENDE

Mende, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

### **DESIGNATION DU CONCILIATEUR FISCAL DEPARTEMENTAL**

L'Administratrice de l'Etat, directrice départementale des finances publiques de la Lozère,

Désigne Mme Isabelle MURCOTT Administratrice des Finances Publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale, à compter du 1er septembre 2023.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de la Lozère.

L'Administratrice de l'Etat

SIGNÉ

Marie-Laure GALLAIS  
Directrice départementale des Finances Publiques  
de la Lozère



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE  
1 TER BOULEVARD LUCIEN ARNAULT  
48000 MENDE

Mende, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

## **MANDAT**

**Objet** : Représentation devant les instances judiciaires

Je soussignée, Marie-Laure GALLAIS, directrice départementale des finances publiques de la Lozère, au nom de la Direction générale des finances publiques et de l'État français<sup>1</sup>, donne mandat à Madame Isabelle MURCOTT administratrice des finances publiques adjointe, en résidence à Mende, à effet de me représenter devant les instances judiciaires en qualité de représentant de partie civile, et d'effectuer en mon nom tout acte de procédure.

SIGNÉ

<sup>1</sup> Décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE**  
1 Ter, boulevard Lucien Arnault  
B.P 131  
48005 MENDE CEDEX

A Mende, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

**Arrêté n° DDFIP48-2023-244-01 portant délégation de signature pour la délivrance de l'attestation  
d'inscription aux rôles des contributions directes**

L'administratrice de l'Etat, directrice départementale des Finances publiques de la Lozère,

Vu les articles L. 228 et R. 228 du code électoral ;

Vu l'article 410 de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu le décret du 12 août 2022, nommant Mme Marie-Laure GALLAIS, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Lozère, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est accordée à M. Stéphane GILLES, administrateur de l'Etat, adjoint à la Directrice, Mme Isabelle MURCOTT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion fiscale ; en vue de délivrer les attestations d'inscription aux rôles des contributions directes pour les candidats aux élections.

**Art. 2 .** – Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Art. 3 .** – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de la Lozère.

L'Administratrice de l'Etat,  
Directrice départementale des Finances Publiques de la Lozère ,

SIGNÉ

Marie-Laure GALLAIS

**DECISION DS-2023-09-004**

**Le Directeur de l'Hôpital Lozère, en direction commune avec les centres hospitaliers de Marvejols et de Florac ainsi que les EHPAD du Bleygard et de Villefort,**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, R.6143-38, R 6145-5 à R 6145-9 ;*
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;*
- VU l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;*
- VU le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du Code de la Santé Publique et modifiant certaines dispositions de ce Code et son annexe ;*
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;*
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 9 ;*
- VU le décret n° 2005.921 du 2 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;*
- VU l'ordonnance n° 2005-1112 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé et à certains personnels de la fonction publique hospitalière ;*
- VU le protocole d'accord du 8 septembre 2014 relatif au transfert des activités de soins réalisés au sein de la Clinique du Gévaudan à Marvejols ;*
- VU la décision ARS LR/2014-1594 du 30 septembre 2014 confirmant le transfert des autorisations détenues par l'Union Mutualiste Lozère Santé sur le site de la Clinique du Gévaudan à Marvejols au profit du CH de Mende ;*
- VU l'arrêté du CNG du 12 avril 2019, nommant Monsieur Jean-Claude LUCENO, Directeur de l'Hôpital Lozère en direction commune avec les centres hospitaliers de Marvejols et de Florac ainsi que les EHPAD du Bleygard et de Villefort à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 ;*

- VU *la nomination de Madame Monique AKMEL BOURGADE, en date du 23 décembre 2014, en tant que directrice des services des soins infirmiers, de la qualité et de la gestion des risques à l'hôpital Lozère, site Vallée du Lot ;*
- VU *la nomination de Monsieur Anthony VALLAT, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en tant que directeur de l'IFSI / IFAS ;*
- VU *le recrutement de Madame Marie-Luisa BONADIES en date du 1<sup>er</sup> janvier 1985 au CH de Mende, en qualité de pharmacien, nommée responsable de la PUI depuis le 18 septembre 2015 et chef de pôle MEDITECH de l'Hôpital Lozère depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;*
- VU *la prise de fonction de Madame Stéphanie MAURIN en date du mardi 26 juin 2018 en tant qu'adjointe des cadres, directrice des ressources matérielles, du patrimoine et de la logistique, admise dans le corps des attachés d'administration de l'Hôpital Lozère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;*
- VU *L'arrêté du CNG en date du 21 décembre 2018, Monsieur Michel JAFFUEL, directeur de la filière gériatrique, comprenant l'EHPAD Chaldecoste, l'EHPAD de Rieutort de Randon, l'UHR et l'USLD de l'Hôpital Lozère, l'EHPAD Saint Jacques de Marvejols et des EHPAD de Villefort et du Bleymard depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, précisant sa prise en charge par la voie du détachement du corps des directeurs d'hôpital à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;*
- VU *le recrutement de Monsieur Olivier ZAMBRANO en date du 1<sup>er</sup> novembre 2010, en tant que directeur adjoint au CH de Mende ;*
- VU *le recrutement de Madame Roselyne PERRUSSEL en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, en tant qu'attachée d'administration hospitalière, responsable administrative à l'EHPAD de Villefort et comptable matière du CH de Florac et des EHPAD du Bleymard et de Villefort et, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, en tant que responsable administrative à l'EHPAD du Bleymard ;*
- VU *le recrutement du Dr Sylvie DE MARTINO en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en qualité de médecin biologiste, nommé responsable du laboratoire d'analyses médicales de l'Hôpital Lozère depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;*
- VU *L'admission de Madame Delphine ANDRE dans le corps des attachés d'administration en date du 9 octobre 2014 et responsable des ressources humaines, parcours professionnels du CH de Mende ;*
- VU *le recrutement de Madame Sonia DURAND, en date du 1<sup>er</sup> avril 1995, en tant qu'adjointe administrative hospitalière au CH de Mende ;*
- VU *le recrutement de Madame Chantal MEYSSONNIER, en date du 1<sup>er</sup> mars 2012, en tant qu'adjointe des cadres, responsable du bureau des entrées au CH de Mende ;*
- VU *le recrutement de Madame Sandrine PLAGNES, au 1<sup>er</sup> février 2003 et sa nomination au 9 juillet 2006 en tant qu'adjointe des cadres au CH de Mende ;*
- VU *le recrutement de Madame Stéphanie FERRIER, au 27 juin 2022, en tant qu'adjointe des cadres au CH de Mende;*
- VU *le recrutement de Monsieur Arnaud SARKIS, en date du 16 octobre 1995, en tant qu'adjoint administratif hospitalier au CH de Mende ;*
- VU *le recrutement de Madame Cindy ROMIGUIER, en date du 10 octobre 2022, en tant qu'adjointe administrative au CH de Mende ;*



- VU *le recrutement de Madame Marina MONTANER, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2014, en tant qu'adjointe administrative au CH de Mende ;*
- VU *le recrutement de Madame Gaëlle COULOMB, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016, en tant qu'adjointe administrative à l'hôpital Lozère ;*
- VU *le recrutement de Madame Sigrid PAULHAC, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2004, en tant qu'adjointe administrative au CH de Mende ;*
- VU *la nomination de Monsieur Michel JAFFUEL, en date du 1<sup>er</sup> avril 2022, en tant que directeur de la filière gériatrique comprenant l'EHPAD Chaldecoste, l'EHPAD de Rieutort de Randon, l'UHR et l'USLD de l'Hôpital Lozère, l'EHPAD Saint Jacques de Marvejols, des EHPAD de Villefort et du Bleygard à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;*
- VU *le recrutement de Madame Marine CROGNIER, en date du 8 août 2021, en tant que Directrice des Affaires financières, du Contrôle de gestion, du Système d'Information et des Partenariats ;*
- VU *le recrutement de Madame Céline ROBERT, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021, en tant que Directrice des Ressources humaines et des Affaires médicales ;*
- VU *l'arrêté du CNG en date du 30 juin affectant Madame Sylvie MARTY en qualité de Directrice adjointe au CH de Mende, aux centres hospitaliers de Florac, Marvejols et aux EHPAD de Villefort et du Bleygard à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;*
- VU *la décision DS-2023-02-003 du 03 février 2023 portant décision de délégation de signature à l'hôpital Lozère et aux établissements annexes ;*

## **DECIDE**

### **Article 1:**

La présente décision abroge la décision de délégation de signature susmentionnée et prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

### **Article 2 : DELEGATION GENERALE**

#### **2.1 Gestion des Affaires générales :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LUCENO, Directeur de l'Hôpital Lozère en direction commune avec les centres hospitaliers de Marvejols et de Florac ainsi que les EHPAD du Bleygard et de Villefort, une délégation permanente est donnée à Madame Marine CROGNIER et, en son absence, à Madame Céline ROBERT, directrices adjointes, et en

leur absence, à Madame Monique AKMEL BOURGADE, directrice adjointe, à l'effet de signer, tous les actes et pièces administratives de gestion courante, à savoir avis, décisions à caractère exceptionnel et urgent, notes de service et d'information et courriers internes ou externes.

## **2.2 Gardes administratives :**

Les professionnels habilités à représenter le Directeur de l'Hôpital Lozère, en direction commune avec les centres hospitaliers de Marvejols et de Florac ainsi que les EHPAD du Bleymard et de Villefort sont désignés dans les tableaux annuels de tours de garde tenus à jour dans chaque établissement visé par la présente.

A cet effet, ils reçoivent délégation pour signer durant leur garde :

- Toutes les décisions et les pièces et/ou documents se rapportant à la gestion des patients, y compris en matière d'état civil, les déclarations de décès et autorisations de transports de corps sans mise en bière ;
- Les réquisitions judiciaires, les assignations et les commissions rogatoires ainsi que tous actes adressés au directeur;
- Toutes décisions relatives à l'exercice de police ;
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- Toutes décisions relatives à l'organisation des moyens de l'établissement en situation de crise ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou dans le respect du principe de continuité des soins ;
- Tous les actes nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement ;
- Les assignations des personnels grévistes lorsqu'elles sont nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des personnes accueillies.

### **Article 3 : DELEGATION EN QUALITE D'ORDONNATEUR – HOPITAL LOZERE**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LUCENO, Directeur de l'Hôpital Lozère en direction commune avec les centres hospitaliers de Marvejols et de Florac ainsi que les EHPAD du Bleymard et de Villefort, Madame Marine CROGNIER, Directrice adjointe chargée des Finances, du Contrôle de Gestion, du Système d'Information et des Partenariats, est désignée en qualité d'ordonnatrice suppléante, à l'effet de signer au nom de l'ordonnateur principal, tous les actes, mandats et titres relevant des attributions de l'ordonnateur.

En cas d'absence concomitante de Monsieur Jean-Claude LUCENO et de Madame Marine CROGNIER, Madame Céline ROBERT, Directrice adjointe chargée des Ressources humaines et des Affaires médicales est désignée en qualité d'ordonnateur suppléant, à l'effet de signer au nom de l'ordonnateur principal, tous les actes, mandats et titres relevant des attributions de l'ordonnateur dans les mêmes conditions vues au premier paragraphe du présent article.



**Article 4 : DELEGATION EN QUALITE D'ORDONNATEUR – Centre hospitalier de Florac**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LUCENO, Directeur de l'Hôpital Lozère en direction commune avec les centres hospitaliers de Marvejols et de Florac ainsi que les EHPAD du Bleymard et de Villefort, Madame Sylvie MARTY, Directrice adjointe à l'Hôpital Lozère, chargée du CH de Florac, est désignée en qualité d'ordonnateur suppléant, à l'effet de signer au nom de l'ordonnateur principal, tous les actes, mandats et titres relevant des attributions de l'ordonnateur.

En cas d'absence concomitante de Monsieur Jean-Claude LUCENO et de Madame Sylvie MARTY, Directrice adjointe à l'Hôpital Lozère chargée du CH de Florac, Monsieur Michel JAFFUEL, Directeur de la filière gériatrique, est désigné en qualité d'ordonnateur suppléant, à l'effet de signer au nom de l'ordonnateur principal, tous les actes, mandats et titres relevant des attributions de l'ordonnateur dans les mêmes conditions vues au premier paragraphe du présent article.

**Article 5 : DELEGATION EN QUALITE D'ORDONNATEUR – CH DE MARVEJOLS**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LUCENO, Directeur de l'Hôpital Lozère en direction commune avec les centres hospitaliers de Marvejols et de Florac ainsi que les EHPAD du Bleymard et de Villefort, Monsieur Olivier ZAMBRANO, directeur adjoint de l'Hôpital Lozère, est désigné en qualité d'ordonnateur suppléant, à l'effet de signer au nom de l'ordonnateur principal, tous les actes, mandats et titres relevant des attributions de l'ordonnateur.

En cas d'absence concomitante de Monsieur Jean-Claude LUCENO et de Monsieur Olivier ZAMBRANO, directeur adjoint de l'Hôpital Lozère, Monsieur Michel JAFFUEL, Directeur de la filière gériatrique, est désigné en qualité d'ordonnateur suppléant, à l'effet de signer au nom de l'ordonnateur principal, tous les actes, mandats et titres relevant des attributions de l'ordonnateur dans les mêmes conditions vues au premier paragraphe du présent article.

Sur la base de cet article, une délégation de signature idoine sera rédigée afin de définir le fonctionnement au sein du dit établissement.

**Article 6 : DELEGATION PARTICULIERE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES**

Une délégation est donnée à Madame Marine CROGNIER, Directrice adjointe chargée des Finances, du Contrôle de Gestion, du Système d'Information et des Partenariats, à l'effet de signer au nom du directeur toutes correspondances se rapportant aux attributions de sa direction et ayant trait à la collecte, à l'instruction ou à l'expédition des dossiers, des pièces, des attestations et des certificats, y compris le recours à la ligne de trésorerie, les titres de recettes, les mandatements relatifs au fonctionnement courant et les notes d'information.

N'entrent pas dans la délégation de signature de Madame Marine CROGNIER :

- les notes de service,



- les contrats,
- les marchés,
- les conventions,
- les courriers et dossiers destinés aux autorités de l'État, aux élus, à la Caisse Commune de Sécurité Sociale,
- les dépenses d'investissement (engagement).

Cependant, dans le cas imprévisible d'une absence ou d'un empêchement de Monsieur Jean-Claude LUCENO, Directeur de l'Hôpital Lozère en direction commune avec les centres hospitaliers de Marvejols et de Florac ainsi que les EHPAD du Bleymard et de Villefort, elle peut être expressément autorisée à lever l'emprunt par un courrier qui précise le montant et les conditions générales et particulières de celui-ci.

Une délégation particulière est donnée à Madame Chantal Meyssonier, adjoint des cadres, responsable du Bureau des entrées aux fins de signer :

- les documents concernant les décès survenus à l'Hôpital Lozère, site Vallée du Lot (transport de corps et mise en bière).

En son absence, il est donné délégation de signature à Madame Sonia DURAND, adjointe administrative, à Monsieur Arnaud SARKIS, adjoint administratif, à Madame Marina MONTANER, adjointe administrative, à Madame Gaëlle COULOMB, adjointe administrative, Madame Sigrid PAULHAC, adjointe administrative, Madame Cindy ROMIGUIER, adjointe administrative.

***Article 7 : DELEGATION PARTICULIERE DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES AFFAIRES MEDICALES :***

Une délégation est donnée à Madame Céline ROBERT, Directrice adjointe chargée des Ressources humaines et des Affaires médicales, à l'effet de signer au nom du directeur, toutes les correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liés à l'activité de sa direction, ainsi que les attestations ou certificats établis à partir d'informations relevant de sa direction, les factures liées aux activités de sa direction, les contrats à durée déterminée et indéterminée, les nominations, les recrutements, les avancements d'échelon et de grade des titulaires, les ordres de mission du personnel médical et non-médical, ainsi que tous les actes liés à la gestion de l'organisme de formation agréé DPC, les mesures disciplinaires et les décisions individuelles associées.

N'entrent pas dans la délégation de signature de Madame Céline ROBERT :

- les notes de service,
- les ordres de mission des membres de l'équipe de direction,
- les décisions individuelles concernant les membres du corps des directeurs d'hôpital, les directeurs des soins et les directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux,
- les décisions concernant la promotion du grade des cadres de direction, des attachés d'administration, des cadres supérieurs de santé, des cadres de santé, des ingénieurs,

- les conventions, sauf les conventions de stages,
- la prime de service, les primes ponctuelles et ou annuelles prévues par la réglementation, la prime de technicité des ingénieurs,
- le contrat de praticien clinicien.

En cas d'absence de Madame Céline ROBERT, une délégation particulière est donnée à Madame Delphine ANDRE, attachée d'administration, responsable des ressources humaines et des parcours professionnels aux fins de signer :

- les contrats à durée déterminée,
- les ordres de mission,
- les attestations et certificats,
- les correspondances informatives.

***Article 8 : DELEGATION PARTICULIERE A LA DIRECTION DES RESSOURCES MATERIELLES, DU PATRIMOINE ET DE LA LOGISTIQUE***

Une délégation est donnée à Madame Stéphanie MAURIN, Directrice adjointe chargée des Ressources Matérielles, du Patrimoine et de la Logistique, à l'effet de signer au nom du directeur, toutes les correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liés à l'activité de sa Direction, ainsi que les attestations, certificats et commandes ainsi que de viser les factures relevant de sa direction.

N'entrent pas dans la délégation de signature de Madame Stéphanie MAURIN:

- les notes de service,
- les contrats,
- les marchés,
- les courriers et dossiers destinés aux autorités de l'État, aux élus,
- les dépenses d'investissement (engagement) sauf urgences.

Cependant, dans le cas prévisible d'une absence ou d'un empêchement du directeur, elle peut être expressément autorisée à signer des contrats au marché qui précisent les montants et les conditions générales et particulières de ces derniers.

Une délégation particulière est donnée, en l'absence de Madame Stéphanie MAURIN à Madame Sandrine PLAGNES, adjointe des cadres, à l'effet de signer les commandes et factures d'exploitation et d'investissement urgentes.

En son absence, il est donné délégation de signature à Madame Stéphanie FERRIER, adjointe des cadres, à l'effet de signer les mêmes documents.

***Article 9 : DÉLÉGATION PARTICULIÈRE À LA RESPONSABLE DE LA PHARMACIE à USAGE INTERIEUR***

Une délégation est donnée au Dr Maria-Luisa BONADIES, praticien hospitalier responsable du pôle MEDITECH et de la pharmacie à usage intérieur, à l'effet de signer au nom du directeur, toutes les commandes et factures, hors investissements, relevant de la pharmacie à usage intérieur.

***Article 10 : DÉLÉGATION PARTICULIÈRE À LA RESPONSABLE DU LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES***

Une délégation est donnée au Dr Sylvie DE MARTINO, praticien hospitalier responsable du laboratoire d'analyses médicales, à l'effet de signer au nom du directeur, toutes les commandes et factures, hors investissements, relevant de son service.

***Article 11 : DÉLÉGATION PARTICULIÈRE A LA DIRECTION DES SOINS, DE LA QUALITE ET DE LA GESTION DES RISQUES :***

Une délégation est donnée à Madame Monique AKMEL BOURGADE, Directrice adjointe coordonnatrice générale des Soins, de la Qualité et de la Gestion des risques, à l'effet de signer, au nom du directeur, toutes les correspondances se rapportant aux attributions de sa direction.

N'entrent pas dans la délégation de signature de Monique AKMEL BOURGADE:

- les notes de service,
- les contrats,
- les dossiers et courriers destinés aux autorités de l'État et aux élus,
- les conventions.

***Article 12 : DÉLÉGATION PARTICULIÈRE SUR LE SITE GEVAUDAN DE L'HOPITAL LOZERE***

Dans le respect des attributions des directeurs adjoints de l'Hôpital Lozère, Monsieur Olivier ZAMBRANO, en sa qualité de directeur adjoint de l'Hôpital Lozère, est autorisé à signer, au nom du directeur, toutes pièces relevant des affaires courantes.

N'entrent pas dans la délégation de signature de Monsieur Olivier ZAMBRANO:

- les notes de service excepté celles liées aux fonctionnements des locaux du site,
- les contrats,
- les conventions,
- les marchés,



- les courriers et dossiers destinés aux autorités de l'État, aux élus, à la Caisse Commune de Sécurité Sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ZAMBRANO, Directeur adjoint de l'Hôpital Lozère, une délégation est donnée à Monsieur Michel JAFFUEL, Directeur de la filière gériatrique aux fins de signer les documents entrant dans le champ de compétences de ce dernier.

La délégation de signatures liées aux actions et mesures prises dans le cadre de l'astreinte de direction est définie au titre de la délégation de signature du CH de Marvejols.

### **Article 13 : DELEGATION PARTICULIERE AU CH DE FLORAC**

Une délégation permanente est donnée à Madame Sylvie MARTY, Directrice adjointe à l'Hôpital Lozère, chargée du site du CH de Florac, à l'effet de signer, au nom du directeur, toutes les correspondances se rapportant aux attributions de sa direction, toutes les correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liés à l'activité de sa direction, ainsi que les attestations ou certificats établis à partir d'informations relevant de sa direction, les contrats à durée déterminée et indéterminée, les nominations, les recrutements, les avancements des titulaires, les ordres de mission, ainsi que tous les actes liés à la gestion de l'OGDPC.

N'entrent pas dans la délégation de signature de Madame Sylvie MARTY :

- les courriers institutionnels destinés aux autorités de l'État, aux élus, à la Caisse Commune de Sécurité Sociale,
- les décisions individuelles concernant les cadres de direction, les attachés d'administration, les cadres supérieurs de santé, les cadres de santé, les ingénieurs,
- les conventions, sauf les conventions de stages,
- les contrats engageant l'établissement, les marchés et les dépenses d'investissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie MARTY Directrice adjointe à l'Hôpital Lozère, chargée du site du CH de Florac, une délégation particulière est donnée à Michel JAFFUEL, Directeur de la filière gériatrique des EHPAD de Villefort et du Bleyard à l'effet de signer, au nom du directeur, toutes les correspondances se rapportant aux attributions de sa fonction à savoir les actes et documents concernant la comptabilité matière, les actes et documents concernant la gestion des ressources humaines et les affaires générales relevant du CH de Florac.

N'entrent pas dans la délégation de signature de Monsieur Michel JAFFUEL :

- les notes de service,
- les contrats,
- les dossiers et courriers destinés aux autorités de l'Etat, aux élus, à la Caisse Commune de Sécurité Sociale,
- les conventions sauf les conventions de stage.

**Article 14 : DELEGATION PARTICULIERE A L'EHPAD DE VILLEFORT ET L'EHPAD DU BLEYMARD**

Une délégation permanente est donnée à Michel JAFFUEL, Directeur de la filière gériatrique des EHPAD de Villefort et du Bleymard une délégation, à l'effet de signer, au nom du directeur, toutes les correspondances se rapportant aux attributions de sa direction, toutes les correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liés à l'activité de sa direction, ainsi que les attestations ou certificats établis à partir d'informations relevant de sa direction, les contrats à durée déterminée et indéterminée, les nominations, les recrutements, les avancements des titulaires, les ordres de mission, ainsi que tous les actes liés à la gestion de l'OGDPC.

N'entrent pas dans la délégation de signature de Monsieur Michel JAFFUEL:

- les courriers institutionnels destinés aux autorités de l'État, aux élus, à la Caisse Commune de Sécurité Sociale,
- les décisions individuelles concernant les cadres de direction, les attachés d'administration, les cadres supérieurs de santé, les cadres de santé, les ingénieurs,
- les conventions, sauf les conventions de stages,
- les contrats engageant l'établissement, les marchés et les dépenses d'investissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel JAFFUEL, Directeur de la filière gériatrique des EHPAD de Villefort et du Bleymard, une délégation particulière est donnée à Madame Roselyne PERRUSSEL, attachée d'administration hospitalière, responsable administrative de l'EHPAD de Villefort et du Bleymard à l'effet de signer, au nom du directeur, toutes les correspondances se rapportant aux attributions de sa fonction à savoir les actes et documents concernant la comptabilité matière, les actes et documents concernant la gestion des ressources humaines et les affaires générales relevant de l'EHPAD de Villefort et du Bleymard.

N'entrent pas dans la délégation de signature de Madame Roselyne PERRUSSEL:

- les notes de service,
- les contrats,
- les dossiers et courriers destinés aux autorités de l'Etat, aux élus, à la Caisse Commune de Sécurité Sociale,
- les conventions sauf les conventions de stage.

**Article 15 : VOIE DE RECOURS**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et contentieux auprès du tribunal administratif du ressort géographique, le tribunal de Nîmes dans un délai de 60 jours suivant sa publication.

**Article 16 : PUBLICITE**

Tous les professionnels visés expressément par la présente sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance de l'Hôpital Lozère,

- Madame la Présidente du Conseil de Surveillance du CH de Florac
- Madame la Présidente du Conseil de Surveillance du CH de Marvejols
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Monsieur le Trésorier de Florac,
- Monsieur le Trésorier de Marvejols,
- Monsieur le Délégué départemental de l'ARS,
- Monsieur le Préfet (Recueil des Actes Administratifs),
- Et aux autres personnes qu'elle vise expressément.

Elle fera l'objet d'un affichage permanent sur chacun des sites géographiques de l'Hôpital Lozère, ainsi qu'au CH de Marvejols, au CH de Florac, à l'EHPAD de Villefort et à l'EHPAD du Bleygard.

Fait à Mende, le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le Directeur  
Jean-Claude LUCENO



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JCL', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'HOPITAL LOZERE' at the top, 'LE DIRECTEUR' in the center, and 'MENDE' at the bottom.





## **Subdélégation de signature en matière de gestion des successions**

**Le préfet du département de la Lozère,**

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 19, 42, 43 et 44; ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 modifié relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu l'arrêté n°2022-143-002 de M. le Préfet de la Lozère en date du 23 Mai 2022 accordant délégation de signature à M. Laurent GUILLON, Directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Lozère,

### **ARRÊTE**

**Art. 1.** - La délégation de signature qui est conférée à M. Laurent GUILLON, Directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault, par l'arrêté n° 2022-143-002 de M. le Préfet de la Lozère en date du 23 Mai 2022 à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département la Lozère sera exercée par Mme Anne-Marie AUDUREAU, Administratrice générale des Finances publiques et Mme Carole VASSAL, Administratrice des Finances publiques.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Christine FIGUIERE, Administratrice des Finances publiques adjointe.



**Art. 3.** - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Mme Corinne SOUBEYRAN, Inspectrice divisionnaire hors classe, jusqu'au 01/12/2023 ;
- M. Franck FOYER, Inspecteur divisionnaire hors classe à compter du 01/09/2023;
- M. Stéphane CARON, inspecteur divisionnaire de classe normale, à compter du 01/09/2023 ;
- Mme Sandrine THOMAS, Inspectrice ;
- Mme Stéphanie LEMPEREUR, Inspectrice ;
- Mme Audrey GILLES, Inspectrice, à compter du 01/09/2023 ;
- Mme Martine GUILLET, Contrôleur principal ;
- M. Grégory LAROCHE, Contrôleur ;
- M. Lionel RESSEGUIER, Contrôleur ;
- M. Christophe SAYSSAC, Contrôleur principal ;
- M. Frédéric ALBERT, Contrôleur ;
- Mme Lynda DUCASTEL, Contrôleur ;
- Mme Sabrina DISPENCE, Contractuelle,

**Art. 4.** - Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

**Art. 5.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Montpellier, le 30/08/2023

Pour le Préfet,

Le Directeur départemental des Finances publiques

Laurent GUILLOIN

Administrateur général des Finances publiques